



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 2 MARS 2026

### COMPETENCE FINANCES

Objet : Budget annexe ordures ménagères (OM) - compte financier unique 2025

Rapporteur : Arnaud CHEUX

### Rapport de présentation :

Les résultats 2025 sont arrêtés comme suit :

#### Fonctionnement

		Montant
Recettes réalisées fonctionnement	A	3 929 871,10
Dépenses réalisées fonctionnement	B	3 594 571,51
<i>Soldes des opérations de l'exercice</i>	<i>C = A - B</i>	<i>335 299,59</i>
Résultats antérieurs reportés	D	560 965,93
<i>Résultat de clôture fonctionnement</i>	<i>D+C</i>	<i>896 265,52</i>

#### Investissement

		Montant
Recettes réalisées investissement	A	170 342,69
Dépenses réalisées investissement	B	183 092,08
<i>Soldes des opérations de l'exercice</i>	<i>C = A - B</i>	<i>-12 749,39</i>
Résultats antérieurs reportés	D	75 542,69
<i>Solde de clôture investissement</i>	<i>C+D</i>	<i>62 793,30</i>
Différence entre les restes à réaliser	E	-63 953,36
<i>Résultat cumulé investissement</i>	<i>C+D+E</i>	<i>-1 160,06</i>

### Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, et notamment l'article 205,

Vu la délibération du conseil communautaire n°13 en date du 06 juillet 2021 relative à la mise en place de la comptabilité M57,

Vu la délibération n°2022-1 du 20 juin 2022 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et L.5211-1,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 23 février 2026,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation,
- Approuve le compte financier unique 2025 du budget annexe ordures ménagères, tel que présenté ci-dessus.